

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 312

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 213 de la commission des finances

ARTICLE 31

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le montant annuel »,

les mots :

« Une présentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication, dans le rapport au Parlement, du montant exact des engagements financiers pris par les établissements de crédit en faveur de Banque PSA Finance pourrait poser problème à PSA vis-à-vis de ses concurrents.

Le présent sous-amendement a pour objet de préciser que le rapport contiendra uniquement une présentation globale de ces engagements.